

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 80-1829/PR/MCTT portant approbation des comptes prévisionnels d'Aéroport de Djibouti pour l'année 1981.

n° 80-1829/PR/MCTT

Ministère

MINISTÈRE DU COMMERCE, DES TRANSPORTS ET DU
TOURISME

Date de publication

28 décembre 1980

Numéro JO

n° 4 du 15/02/1981

Date du numéro

15 février 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

Vu les lois constitutionnelles n°5 77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n° 77-0083 du 30 juin 1977 : Vu l'ordonnance n°77-048/PR du 26 octobre 1977 créant l'établissement public Aéroport de Djibouti

Vu le décret 78-072 du 2 octobre 1978 portant nomination des membres du Gouvernement

Sur proposition du ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme

Le Conseil des Ministres. entendu en sa séance du 2 décembre 1980 :

TEXTE INTÉGRAL

Art. er, — Est aporouvée la résolution n° 80/15 ci-après approuvée par le conseil d'administration d'Aéroport de Djibouti: «Le conseil d'administration Conformément à l'article 11 de l'ordonnance du 26 octobre 1977 approuve les comptes prévisionnels d'Aéroport de Djibouti pour l'année 1981.» Art 2. — Le ministre du Commerce, des Transports et du Tourisme est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au «Journal officiel» de la République de Diibouti.